

PLAINE DE VACANCES DU C.P.A.S. DE RENDEUX

Règlement d'ordre intérieur général

Article 1^{er} :

Sont admis comme participants à la plaine de vacances du C.P.A.S. de RENDEUX, tous les enfants âgés de 2,5 à 15 ans (peu importe leur lieu de domicile). Néanmoins, les enfants en bas-âge doivent être propres.

Article 2 :

Chaque enfant doit remettre, au plus tard le 1^{er} jour de sa présence à la plaine, la fiche de santé prévue par l'ONE. Si ce n'est pas fait, l'enfant ne sera plus accepté jusqu'à réception des documents.

Article 3 :

La prise de présence des enfants est effectuée le matin sur la fiche indiquée à cet effet par la personne chargée de cette tâche. De même que le paiement ou le non-paiement.

Les parents et/ou les enfants qui arrivent à la plaine doivent se présenter à la table d'accueil.

Article 4 :

L'horaire de la plaine est le suivant :

de 07H30 à 09H00	<i>Accueil</i>
de 09H00 à 10H15	<i>Activités</i>
de 10H15 à 10H30	<i>Collation</i>
de 10H30 à 12H00	<i>Suite des activités</i>
de 12H00 à 13H30	<i>Dîner</i>
avec surveillance des moniteurs	<i>et temps libre</i>
de 13H30 à 15H00	<i>Activités</i> → <i>sieste pour les petits qui le désirent</i>
de 15H00 à 15H15	<i>Collation</i>
de 15H15 à 16H30	<i>Activités</i>
de 16H30 à 17H30	<i>Garderie</i>

Pour faciliter une bonne animation les enfants doivent être présents pour le début des activités à 09H00 et ne peuvent quitter la plaine qu'à partir de 16H30.

En dehors des heures reprises sur cet horaire, nous ne pouvons garantir l'encadrement des enfants.

En cas de retard à la garderie du soir, une somme forfaitaire de 5,00 € sera réclamée aux parents par demi-heure entamée couvrant les prestations et les communications téléphoniques. Cette indemnité sera à régler immédiatement ou au plus tard le lendemain matin à l'inscription de l'enfant, sans quoi l'enfant sera exclu de la plaine jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Sans nouvelle des parents à 17h30, l'animateur responsable de la garderie essaiera de joindre les personnes de contacts reprises sur la fiche individuelle de santé et si elle n'y parvient pas, elle avertira immédiatement le service de garde de la police de la zone de Marche-en-Famenne et y conduira ensuite l'enfant.

Article 5 :

- Les moniteurs doivent être présents aux heures qui leur sont fixées dans le calendrier des moniteurs.
- Tout retard doit être justifié au responsable de la plaine.
- Toute irrégularité doit être signalée au C.P.A.S.

Article 6 :

Tout départ avec un groupe d'enfants devra être communiqué aux autres moniteurs, en même temps que le nombre d'enfants participant à cette sortie.

Article 7 :

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que le règlement général et spécifique de la plaine. Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant. En cas d'exclusion en pleine journée, la participation de l'enfant ne sera pas remboursée.

Tout comportement extraordinaire d'un enfant devra être communiqué aux autres moniteurs dans un premier temps, puis aux parents par l'intermédiaire du responsable de l'équipe d'animation.

Article 8 :

Il est formellement interdit de fumer durant les plaines.

Article 9 :

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue sur les lieux des plaines.

Article 10 :

Il est interdit d'apporter des jouets, des GSM, des appareils électroniques (tablette, I Pad, etc...), des pétards, des allumettes, des briquets, des armes ou autres objets du même genre. Si cet article n'est pas respecté, en cas de vol, nous déclinons toutes responsabilités, mais surtout, nous nous réservons le droit de confisquer ces objets qui n'ont pas leur place au sein d'une plaine de vacances.

Article 11 :

Les enfants ne seront jamais seuls dans les locaux ou à l'extérieur.

Article 12 :

Le règlement de l'école est d'application pour l'utilisation des installations du complexe scolaire :

*Il est défendu de jouer au football à l'intérieur. Seuls, sont autorisés les jeux de ballon à la main.
Il est défendu de monter sur la scène, sur les espaliers, sur le mur d'escalade et aux cordes.
L'utilisation des matelas de gym n'est pas permise.*

Article 13 :

Le programme des activités de la semaine sera affiché au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Article 14 :

Chaque vendredi durant la plaine, à partir de 16h30, les moniteurs se réuniront avec le coordinateur pour faire l'évaluation de la semaine écoulée et prépareront les activités futures.

Article 15 :

Chaque moniteur est soumis au secret professionnel.

Article 16 :

La participation journalière pour les enfants issus d'un même ménage est de :

<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^{ème} enfant</u>	<u>A partir du 3^{ième} enfant</u>
6,00 €	5,00 €	+ 4,00 € à chaque fois

En cas de difficulté financière des parents, il y a toujours possibilité de contacter le C.P.A.S. afin de trouver une solution. Il est vivement recommandé de s'adresser au CPAS avant le commencement des plaines.

Il est demandé aux parents de payer la participation des enfants au jour le jour afin de faciliter le travail et d'éviter des difficultés comptables à la personne responsable.

En cas de retard de paiement, la plaine se réserve le droit d'exclure un enfant jusqu'à la régularisation de la situation.

Article 17 :

Les numéros de téléphone utiles (C.P.A.S., coordinateur, moniteurs, médecins,...) seront affichés dans la salle, ainsi que près du téléphone et dans les fardes animateurs.

Article 18 :

Les enfants qui viennent à la plaine doivent y rester toute la journée, sauf en cas de force majeure. Si pour une raison ou une autre, un enfant doit arriver plus tard ou repartir plus tôt de la plaine, les parents de ce dernier doivent le signaler au responsable administratif au plus tard à l'inscription de l'enfant (le matin). Si cela est compatible avec l'horaire des activités prévues et que cela peut se faire, au moment de reprendre l'enfant, les parents doivent impérativement aller informer le responsable administratif du départ. Les jours de piscine ou d'activités extérieures, les enfants doivent revenir jusque la plaine, en aucun cas, les parents ne viendront les reprendre sur le site de l'animation.

Article 19 :

Lors de l'inscription des enfants, les parents devront informer sur la fiche prévue à cet effet, le nom des personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant. Si l'enfant est autonome (retour à pieds, en bus ou encore à vélo), une décharge devra être signée par les parents et remise le 1^{er} jour de participation. Un modèle de décharge est disponible sur le site de l'administration communale de Rendeux (www.rendeux.be) dans : vie pratique → CPAS → La plaine de vacances.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Article 20 :

Des photos seront prises lors de nos plaines. Ces dernières sont susceptibles d'être utilisées lors d'activités particulières ou encore afin de présenter notre organisation. Les parents qui ne seraient pas d'accords avec cela, doivent le signaler aux animateurs dès le 1^{er} jour de participation de leur(s) enfant(s), et ce, par écrit.

Article 21 :

La plaine accueille les enfants en bonne santé. En cas de maladie, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent. Toutefois, le coordinateur et le personnel de garderie de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone.

Un certificat médical peut être exigé avant d'autoriser un enfant à fréquenter à nouveau notre plaine.

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant. En cas de médication à administrer, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement.

Article 22 :

Tous les lundi matin en commençant la journée ou à plusieurs reprises dans la semaine (si cela s'avère nécessaire), nous nous réservons le droit de contrôler le cuir chevelu des enfants fréquentant notre plaine afin d'éviter toute propagation en cas de pédiculose. Cette mesure est préventive et est mise en place pour le bien de tous. Ce contrôle sera effectué par nos moniteurs qui auront été briefés par un(e) infirmier(e). La méthodologie que nous appliquerons en cas de contamination sera remise aux parents lors de l'inscription des enfants.

Article 23 :

Pour rappel, même si nous aimons bien avoir une idée du nombre d'enfants qui vont fréquenter notre plaine, aucune inscription préalable n'est réclamée pour la participation. Cela signifie qu'un enfant pourrait très bien s'inscrire en arrivant le matin.

Article 24

Les parents et enfants doivent prévoir des habits adéquats en fonction des activités programmées et de la météo annoncée. L'équipe d'animation se réserve le droit d'interdire la participation d'un enfant à une activité si sa tenue et/ou son équipement n'est pas adapté.

Article 25

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins du C.P.A.S. dans les limites prévues par le contrat. En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance à retourner complété au responsable de la plaine.

Article 26

Les objets ou vêtements non repris le dernier jour de plaine seront offerts à une œuvre caritative ou bien jetés après le 31 décembre de l'année en cours.

Article 27

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,.... Dans ce cas, le C.P.A.S. en avisera immédiatement les services compétents.

Article 28

Nous demandons aux parents d'accorder une attention toute particulière à l'hygiène corporelle de leur enfant. Si ce point n'est pas respecté, les responsables des plaines ont le droit de refuser l'enfant qui se présente à l'accueil le matin.

Rendeux, le .

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et du nom et prénom du signataire en majuscule.

+ Nom de l'enfant ou des enfants concerné(s) :